

Lutte contre le bruit - Acquisition d'un matériel de mesure de bruit - Demande de participation financière de l'Etat

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1983, la Ville avait signé un contrat «Ville Pilote» avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

La poursuite de l'action entreprise par la Municipalité en matière de lutte contre les nuisances sonores amène la Mission Bruit du Service Hygiène-Santé à traiter davantage de plaintes.

Alors que seulement 20 plaintes étaient enregistrées durant l'année 1982, 120 l'étaient en 1987 et 178 en 1989. D'un point de vue réglementaire, le Maire est tenu de réprimer au titre de l'article L 132.8 du Code des Communes les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation et des normes nécessite l'emploi plus fréquent de matériels performants et une plus grande technicité de la part du personnel utilisateur assermenté.

Afin de répondre aux problèmes posés, il est nécessaire d'acquérir un sonomètre à stockage de classe I, dont le coût est de 49 000 F HT, ainsi qu'une source d'étalonnage d'un montant de 7 000 F HT.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à autoriser M. le Député-Maire à solliciter une participation financière de l'Etat -Ministère de l'Environnement- pouvant aller de 30 à 50 % du montant hors taxes de la dépense prévue (56 000 F HT)

- à inscrire en décision modificative de l'exercice courant le montant de la subvention allouée dès notification de la décision attributive, en recettes au chapitre 904.9/1051.84009.50000 et de les réaffecter en dépenses au chapitre 904.9/2143.84009.50000 sachant que la part à la charge de la Ville est financée par des crédits figurant en dépenses au budget primitif 1991.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.